

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation  
 Date : 21/03/2025  
 Affichée et mise en ligne  
 Le : 21/03/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
 26-CC030425

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
 Affichée et mise en  
 ligne le : 04/04/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
 ligne sur le site internet  
 de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

### AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

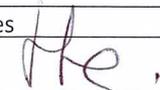
**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER**

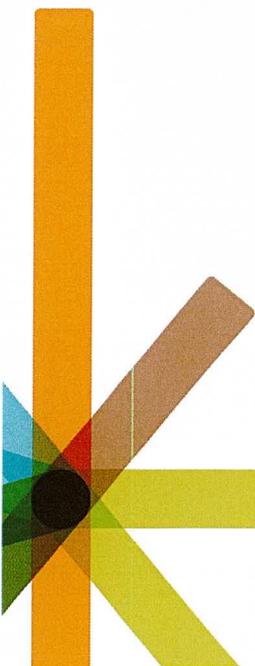
**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	
Madame LOISELEUR Pascale	

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
 Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
 Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie  
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth  
 Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence  
 Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François  
 Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale  
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes	
	



**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Madame GAUVILLE-HERBET  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexe jointe)*

**Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Les conventions de mises à disposition des salles communales ont été modifiées :

« L'article 5 sur la responsabilité et les assurances » est remplacé de la façon suivante :

« La salle est assurée par la Commune de ... dans le cadre de sa police d'assurance "dommage aux biens" et figurant au patrimoine immobilier.

La Commune de ... et la CCSSO renoncent à tout recours entre elles et leurs assureurs et de façon réciproque.

La Commune de ... s'engage à prévenir son assureur de cette renonciation à tout recours réciproque. La CCSSO en fait de même de son côté. »

Les conditions d'utilisation et les charges supplétives aux communes pour la HGI restent les mêmes.

Ces conventions ont pour objectif de fixer les conditions d'utilisation de ces salles telles que les modalités pratiques d'usage, la durée, l'expiration et le renouvellement de celles-ci et définir les obligations de chacune des parties.

Elles couvrent également la ville concernée et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en cas de sinistre et permettent d'assurer la continuité de service.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
oy	He'

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-07-099 définissant l'Intérêt Communautaire de la compétence Action Sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°63-CC051023 définissant la modification des charges supplétives pour les communes d'accueil de la Halte-garderie itinérante ;

**Considérant** la nécessité de signer les avenants à ces conventions afin de garantir le bon fonctionnement des services ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1** : D'APPROUVER le projet de convention type en annexe ;

**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise à signer lesdites conventions de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes, avec les maires concernés.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025*

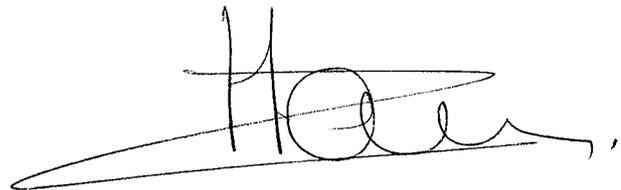
*Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Philippe CHARRIER**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*